

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de justice

Arrêté du 29 MARS 2021
portant agrément d'administrateurs judiciaires
et de mandataires judiciaires spécialement habilités
à procéder à des contrôles occasionnels
au cours de l'année 2021

NOR : JUSC2108996A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le titre premier du livre VIII du code de commerce, notamment ses articles R. 814-42 et R. 814-44 ;

Vu la proposition du président du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires en date du 18 mars 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

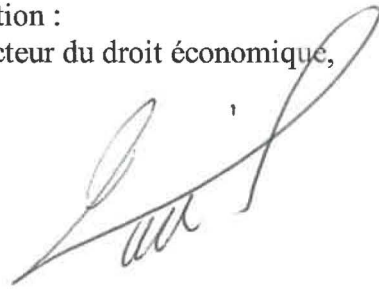
Sont agréés pour procéder aux contrôles mentionnés au troisième alinéa de l'article R. 814-42 du code de commerce les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, pour l'année 2021.

Article 2

Le sous-directeur du droit économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **29 MARS 2021**

Le Directeur des affaires civiles et du sceau
et par délégation :
Le sous-directeur du droit économique,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Rossi', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the text it represents.

P. ROSSI